



Loi APER Définition des zones potentielles de production d'EnR

Concertation du public 12/04/24 au 03/05/24

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER), il appartient à chaque commune d'identifier des zones géographiques pour lesquelles elle souhaite prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

Ces énergies concernent :

- Le photovoltaïque
- Les réseaux de chaleur
- La méthanisation
- L'éolien
- L'hydroélectricité

Après discussion et débats, les élus du conseil municipal de Vaulx ont élaboré un projet de cartographie qui est soumis à la concertation de la population.

Vous trouverez dans ce classeur cette carte, et des pages de remarques à rédiger au sujet de cette proposition.

Cette consultation du public est effective du vendredi 12 avril 2024 18h00 au vendredi 03 mai 16h00.

Le vendredi 03 mai, à 20h00, les élus réunis en conseil municipal délibéreront pour valider la cartographie, en tenant compte des observations recensées au cours de cette consultation.

Merci de vous identifier (nom, prénom, adresse), de dater et signer ce registre lorsque vous portez une mention dans le présent cahier.

Conformément à la réglementation RGPD, les données personnelles collectées ici seront détruites après le vote du conseil municipal. Le registre sera conservé mais rendu anonyme.